



COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Armindo GOMES, Maire.

Etaient présents : Armindo GOMES, David FRATINI, Henri PRÉVOSTEAU, Dejan GLISOVIC, Humberto CARVALHO, Philippe EXBRAYAT,

Absents : France VAN DEN BURG, Grégoire MEYMERIE, Alexandre BONILLA PEREZ, Valérie DUVAL,

Quorum : 6

Procurations : France VAN DEN BURG donne pouvoir à David FRATINI
Alexandre BONILLA PEREZ donne pouvoir à Dejan GLISOVIC

Date de la convocation : 2 mai 2023

Ordre du jour :

I. Nomination du secrétaire de séance	2
II. Validation du Compte-rendu du dernier conseil municipal.....	2
III. Création d'un poste	2
IV. Médiévale 2024	2
V. Calendrier d'éclairage public	3
VI. Questions diverses.....	3



I. Nomination du secrétaire de séance

Mr David FRATINI a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

II. Validation du Compte-rendu du dernier conseil municipal

Modulo une remarque ajoutée en séance, le compte rendu du dernier conseil est validé par le Conseil Municipal.

III. Création d'un poste

Mr GARNIER, employé Municipal est parti à la retraite le 01/05/2023. Pour le remplacer il est proposé de créer un poste provisoire d'adjoint technique grade C échelon 3 . Ce poste provisoire palliera aux besoins de la commune en attendant de supprimer le précédent poste et de créer un poste définitif ou de passer par un système prestataires.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité pour la création de poste.

IV. Médiévale 2024

La fête médiévale du 22 avril 2023 fut un succès, l'association F.P.A (présente au présent Conseil Municipal) sera disponible le week-end du 27 et 28 avril 2024 et annonce un tarif de 800€ pour les deux jours. Il est proposé au conseil de reconduire cet évènement aux dates proposées.

L'organisation d'un tel évènement sur deux jours nécessite une organisation particulière et un travail est à faire là-dessus comme la mise en place d'un planning et une budgétisation des frais.

En attendant la convention définitive de l'association F.P.A. le conseil est sollicité pour les dates du 27 et 28 avril 2024.

La question est posée de mutualiser avec la brocante l'un des deux jours afin d'une part de toucher un maximum de public et d'autre part de mutualiser les frais fixes, une réflexion sera envisagée sur le sujet.

La question du rôle de l'association en cours de création dans cet évènement est posée. Les statuts de l'association n'étant pas créés les rôles devront être définis par la suite.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité pour la fête médiévale les 27 et 28 avril 2024.



V. Calendrier d'éclairage public

De nombreuses collectivités s'interrogent sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de la biodiversité à travers la lutte contre les nuisances lumineuses.

A cet égard, il est rappelé que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, lequel dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Dans ces conditions, il conviendrait de solliciter ENERGIE Eure-et-Loir en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public pour étudier les possibilités techniques de mise en œuvre de cette mesure et le cas échéant les adaptations nécessaires. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourrait aussi être maintenu toute ou partie de la nuit.

Le maire propose les horaires suivants :

Du dimanche soir au jeudi soir : extinction de 22h à 6h du 01/11 au 30/04
Et 23h à 6h du 01/05 au 30/10

Du vendredi soir au samedi soir : extinction de 23h à 7h du 01/11 au 30/04
Et de 24h à 7h du 01/05 au 30/10

Les soirs du 24/12 et 31/01, l'éclairage sera maintenu toute la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité pour ce calendrier.

VI. Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.